

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
06-01-03

RÈGLEMENT NUMÉRO 1082

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE, DES RUES BLÉRIOT ET INDUSTRIEL POUR LES RACCORDER AU NOUVEL ÉCHANGEUR DE L'AUTOROUTE 25 ET UN EMPRUNT DE 4 791 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 16 janvier 2006 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers GUILLAUME TREMBLAY, DONALD MAILLY, PIERRE VILLENEUVE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser la préparation des plans et devis et l'exécution de travaux d'infrastructures pour le prolongement vers le sud du boulevard Industriel jusqu'à la hauteur de la rue Blériot, le prolongement vers l'est de la rue Blériot sur une distance d'environ 38 mètres, l'aménagement d'une baie de virage sur la rue Bombardier et le prolongement de l'avenue de l'Esplanade jusqu'à la bretelle projetée du nouveau viaduc à l'ouest de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 5 décembre 2005 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 05-12-748;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Pierre Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1082, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil décrète la préparation des plans et devis et l'exécution de travaux d'infrastructures pour le prolongement vers le sud du boulevard Industriel jusqu'à la hauteur de la rue Blériot, le prolongement vers l'est de la rue Blériot sur une distance d'environ 38 mètres, l'aménagement d'une baie de virage sur la rue Bombardier, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade jusqu'à la bretelle projetée du nouveau viaduc à l'ouest de l'autoroute 25 consistant en des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure, d'engazonnement, d'éclairage, de feux de circulation, de signalisation pour la traverse des voies ferrées et tous autres travaux connexes, lesquels sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire des coûts préparée par monsieur Michel Gobeil, directeur du Service des finances et trésorier, selon les estimés produits par les firmes d'ingénieurs BPR Triax et Axor, experts-conseils et monsieur Serge Lavigne, ing., dont copie est annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (4 791 000\$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire des coûts préparée par monsieur Michel Gobeil, directeur des finances et trésorier, laquelle est annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (4 791 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (994 862\$) représentant 20,77 % de l'emprunt autorisé, pour couvrir une partie des dépenses d'aménagement de l'avenue de l'Esplanade du côté ouest du viaduc, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (558 547 \$) représentant 11,66 % de l'emprunt autorisé, pour couvrir les dépenses de construction des services (aqueduc et égouts) sous le prolongement de la rue Blériot, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le

terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote « C » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit UN MILLION NEUF CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (1 940 937 \$) représentant 40,51 % de l'emprunt autorisé, pour couvrir le prolongement de la rue Blériot et du boulevard Industriel, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote « D » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.4 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur des périmètres ci-dessus mentionnés la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.1 à 6.3 sera répartie, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris aux plans de taxation annexés respectivement sous les cotes « B », « C » et « D » du présent règlement et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon ces articles sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (1 296 654 \$) représentant 27,06 % de l'emprunt autorisé, pour couvrir une partie des dépenses d'aménagement de l'avenue de l'Esplanade, de la boucle de virage sur la rue Bombardier et d'aménagement de la traverse de la voie ferrée sur la rue Blériot, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, de l'ensemble du territoire de la ville de Mascouche, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement des taxes y imposées.

ARTICLE 9 :

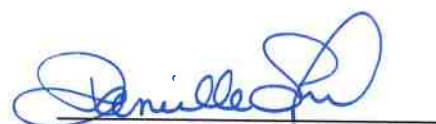
Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence suivant le cas.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 8 avril 2006 lors de sa publication dans le journal « Le Trait d'Union »

Ville de Mascouche
Service des finances et trésorerie

Règlement numéro 1082
 Annexe "A"

Échangeur autoroute 25 et aménagements routiers accessoires
Analyse de la structure de financement et de la fiscalité

Selon les estimations préparées par la firme BPR-Triax

Avenue de l'Esplanade (25 % à l'ensemble)	973 701 \$	730 276 \$		243 425 \$	973 701 \$
---	------------	------------	--	------------	------------

Selon les estimations préparées par la firme AXOR Experts-conseils Inc.

Prolongement de la rue Blériot (aqueduc et égouts)	410 000 \$	410 000 \$			410 000 \$
Prolongement des rues Blériot et Industriel	1 424 740 \$		1 424 740 \$		1 424 740 \$
Avenue de l'Esplanade (approche à l'est du pont)	30 250 \$			30 250 \$	30 250 \$
Fermeture de la rue Bombardier (boucle)	68 130 \$			68 130 \$	68 130 \$

Selon l'estimation préparée par M. Serge Lavigne, adjoint au directeur général

Aménagement de la traverse voie ferrée - rue Blériot	610 000 \$			610 000 \$	610 000 \$
Sous total	3 516 821 \$	730 276 \$	410 000 \$	1 424 740 \$	951 805 \$
				610 000 \$	610 000 \$
					3 516 821 \$

Plans et devis, frais de surveillance, laboratoire et autres frais imprévus	15,0%	527 523 \$	109 541 \$	61 500 \$	213 711 \$	142 771 \$	527 523 \$
Total des coûts taxables		4 044 345 \$	839 817 \$	471 500 \$	1 638 451 \$	1 094 576 \$	4 044 345 \$


Taxes	TPS	7,0%	283 104 \$	58 787 \$	33 005 \$	114 692 \$	76 620 \$	283 104 \$
	TVQ	7,5%	324 559 \$	67 395 \$	37 838 \$	131 486 \$	87 840 \$	324 559 \$
Total incluant les taxes			4 652 007 \$	966 000 \$	542 343 \$	1 884 628 \$	1 259 036 \$	4 652 007 \$

Frais de financement temporaire et permanent +/-	3,0%	138 993 \$	28 862 \$	16 204 \$	56 309 \$	37 617 \$	138 993 \$
--	------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

Total du règlement		4 791 000 \$	994 862 \$	558 547 \$	1 940 937 \$	1 296 654 \$	4 791 000 \$
---------------------------	--	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Proportion			20,77%	11,66%	40,51%	27,06%	100,00%
------------	--	--	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Préparé par :


 Michel Gobeil CMA
 Directeur des finances et trésorier
 Le 13 janvier 2006



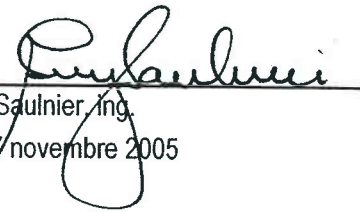
BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, de fondation de chaussée, de bordure, de trottoir, de revêtement bitumineux, de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue de l'Esplanade entre la voie d'accès au centre commercial et la bretelle du viaduc (Phase IB)

ESTIMATION "A"

1,	Aqueduc	15 425,00 \$
2,	Égout sanitaire	1 600,00 \$
3,	Égout pluvial	58 520,00 \$
4,	Fondation de chaussée	227 300,00 \$
5,	Revêtement bitumineux (couche de base)	261 475,00 \$
6,	Revêtement bitumineux (couche d'usure)	74 600,00 \$
7,	Feux de circulation	105 235,00 \$
8,	Éclairage routier	<u>137 660,00 \$</u>
	Sous-total	881 815,00 \$
	Imprévus	91 886,37 \$
	Sous-total des travaux	973 701,37 \$
	T.P.S. (7 %)	68 159,10 \$
	T.V.Q. (7,5 %)	<u>78 139,53 \$</u>
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u>1 120 000,00 \$</u>


Guy Saulnier, Inc.

Le 17 novembre 2005

VILLE DE MASCOUCHE
Secteur de la Gare, autoroute 25
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

RÉSUMÉ

A	PROLONGEMENT DE LA RUE BLÉRIOT (montant reporté de la page 4)	<u>1 562 240,00 \$</u>
B	PROLONGEMENT DU BOULEVARD INDUSTRIEL (montant reporté de la page 5)	<u>272 500,00 \$</u>
C	FERMETURE DE LA RUE BOMBARDIER (montant reporté de la page 7)	<u>68 130,00 \$</u>
D	RUE DE L'ESPLANADE, APPROCHE EST DU PONT (montant reporté de la page 8)	<u>30 250,00 \$</u>
	Sous-total	<u>1 933 120,00 \$</u>
	Imprévus, frais contingents et taxes (± 40 %)	<u>766 880,00 \$</u>
	GRAND TOTAL	<u><u>2 700 000,00 \$</u></u>

Préparé par:


 Patricia Girard, ing.

Approuvé par:


 Denis Courchesne, ing., M.Sc.A.

Émis, le 26 octobre 2005

Révisé, le 28 novembre 2005


Révisé, le 2 décembre 2005

Échangeur autoroute 25 et aménagements routiers accessoires

Estimation - Aménagement de la traverse de la voie ferrée - rue Blériot

	Quantité Unité	Prix unitaire	Montant
Équipement et matériel de signalisation ferroviaire	1 u.		250 000 \$
Construction de la traverse (rue)	200 m.l.	1 500 \$	300 000 \$
Glissière	400 m.l.	50 \$	20 000 \$
Sensors	2 u.	20 000 \$	40 000 \$
Total			610 000 \$

Préparé par :


Serge Lavigne, ing.
Adjoint au directeur général
Le 13 janvier 2006



RÈGLEMENT 1082

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du
bassin = 594 008.00 m.c.
(59.40 hectares)

Janvier 2006



